



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-075

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-009 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD LA CLOSERIE DES TILLEULS A SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS GERE PAR LA SAS LA CLOSERIE DES TILLEULS (2 pages)	Page 4
R32-2021-02-11-008 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD L'AGE D'OR A BEAUVAIS GERE PAR LA SAS L'AGE D'OR (2 pages)	Page 7
R32-2021-02-11-007 - ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET GERE PAR LA SAS RESIDENCE DE LA FORET DANS LE CADRE DE SA RECONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE VINEUIL SAINT FIRMIN (2 pages)	Page 10
R32-2021-02-16-003 - Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2021-09 portant renouvellement de l'autorisation détenue par la S.A.S. Hôpital privé Saint-Claude afin d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'hôpital privé Saint-Claude à Saint Quentin (2 pages)	Page 13
R32-2021-02-16-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-16 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) (3 pages)	Page 16
R32-2021-02-16-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-18 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOULLENS (Somme) (3 pages)	Page 20
R32-2021-02-16-008 - Arrêté n DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-15 portant prorogation du PAPRAPS 201 (4 pages)	Page 24
R32-2021-01-04-016 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH d'Abbeville (Finess 800000028) (3 pages)	Page 29
R32-2021-02-16-005 - DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (2 pages)	Page 33
R32-2021-02-16-006 - DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE DE LINSELLES A BOUSBECQUE ET LINSELLES (2 pages)	Page 36
R32-2021-02-16-007 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD RÉSIDENCE VALÉRIE À MONTIGNY-EN-OSTREVENT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT (2 pages)	Page 39

R32-2021-02-16-004 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DU GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LES TERRASSES DE LA SCARPE A COURCHELETTES (2 pages)	Page 42
R32-2021-02-06-181 - SPASAD PA PH - ACHEUX-EN-AMIENOIS - - 800007528_211 (2 pages)	Page 45
R32-2021-02-06-182 - SPASAD PA PH - AMIENS CRF- - 800017345_211 (2 pages)	Page 48
R32-2021-02-06-178 - SSIAD PA PH - AMIENS SANTE - 800005829_211 (2 pages)	Page 51
R32-2021-02-06-179 - SSIAD PA PH - BOVES - - 800005738_211 (2 pages)	Page 54
R32-2021-02-06-180 - SSIAD PA PH - SAINT OUEN - - 800005837_211 (2 pages)	Page 57

ARS

R32-2021-01-04-010 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/29 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (4 pages)	Page 60
R32-2021-01-07-018 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/40 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (3 pages)	Page 65
R32-2021-01-07-014 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/41 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605) (3 pages)	Page 69
R32-2021-01-07-022 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/42 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621) (3 pages)	Page 73
R32-2021-01-07-009 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/52 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057) (3 pages)	Page 77
R32-2021-01-07-011 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/53 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY (FINESS N° 620100651) (3 pages)	Page 81
R32-2021-01-07-013 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/56 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337) (3 pages)	Page 85
R32-2021-01-07-021 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/62 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253) (3 pages)	Page 89
R32-2021-01-07-015 - Décision Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/64 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE) (FINESS N° 020004404) (3 pages)	Page 93

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-009

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE
LA CAPACITE DE L'EHPAD LA CLOSERIE
DES TILLEULS A SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
GERE PAR LA SAS LA CLOSERIE DES TILLEULS**

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD LA CLOSERIE
DES TILLEULS A SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS GERE PAR LA SAS LA CLOSERIE DES TILLEULS**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et de la présidente du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de la Closerie des Tilleuls à Saint-Crépin-Ibouwillers, géré par la SAS La Closerie des Tilleuls (groupe DOMIDEP) et établissant la capacité totale de l'établissement à 77 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande effectuée par Monsieur le directeur général délégué à l'exploitation du groupe DOMIDEP en date du 19 janvier 2018 dans le cadre du projet de relocalisation de l'EHPAD résidence de la Forêt de Chantilly à Vineuil Saint Firmin, route de Senlis et sollicitant l'extension de 15 places de sa capacité actuelle par transfert de 9 places de l'EHPAD l'Age d'Or à Beauvais et de 6 places de l'EHPAD la Closerie des Tilleuls à Saint Crépin Ibouwillers ;

Vu le courrier conjoint de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du département de l'Oise en date du 9 août 2018 adressé au Groupe DOMIDEP donnant un avis favorable au transfert des 15 places ;

Vu les courriers conjoints de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du département de l'Oise en date du 4 octobre 2018 et du 19 juin 2020 adressés au Groupe DOMIDEP donnant un accord de principe au projet de reconstruction de l'EHPAD résidence de la Forêt à Vineuil Saint Firmin ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2020 des assemblées générales ordinaires des 3 SAS, résidence de la Forêt, l'Age d'Or et la Closerie des Tilleuls, actuelles gestionnaires des EHPAD concernés par ce projet, validant le

principe de transfert des 15 places au profit du nouvel EHPAD à reconstruire et accordant à la Société DOMIDEP en sa qualité de présidente des 3 SAS, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à ces opérations ;

Considérant que ce transfert de places ne dégradera pas l'offre d'accueil du département de l'Oise ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La diminution de la capacité de l'EHPAD la Closerie des Tilleuls à Saint-Crépin-Ibouwillers, par transfert de 6 places d'hébergement permanent à l'EHPAD résidence de la Forêt de Vineuil Saint Firmin est autorisée.

Article 2 : A l'issue de la reconstruction de l'EHPAD résidence de la Forêt sur la commune de Vineuil Saint Firmin, la capacité totale de l'EHPAD la Closerie des Tilleuls à Saint-Crépin-Ibouwillers, géré par la SAS la Closerie des Tilleuls (groupe DOMIDEP) sera réduite à 71 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600001325

N° FINESS de l'établissement : 600111066

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 6 places.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la SAS la Closerie des Tilleuls - 7 rue des Écoles - 60149 Saint-Crépin-Ibouwillers.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Saint-Crépin-Ibouwillers.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

11 FEV. 2021

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**La présidente du conseil départemental
de l'Oise**

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET



Nadège LEFEBVRE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-008

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE
LA CAPACITE DE L'EHPAD L'AGE D'OR A
BEAUVAIS GERE PAR LA SAS L'AGE D'OR**

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD L'AGE D'OR A BEAUVAIS
GERE PAR LA SAS L'AGE D'OR**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et de la présidente du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD l'Age d'Or à Beauvais, géré par la SAS L'Age d'Or (groupe DOMIDEP) et établissant la capacité totale de l'établissement à 89 places réparties en 79 places d'hébergement permanent et 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie ;

Vu la demande effectuée par Monsieur le directeur général délégué à l'exploitation du groupe DOMIDEP en date du 19 janvier 2018 dans le cadre du projet de relocalisation de l'EHPAD résidence de la Forêt de Chantilly à Vineuil Saint Firmin route de Senlis et sollicitant l'extension de 15 places de sa capacité actuelle par transfert de 9 places de l'EHPAD l'Age d'Or à Beauvais et de 6 places de l'EHPAD la Closerie des Tilleuls à Saint Crépin Ibouvillers ;

Vu le courrier conjoint de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du département de l'Oise en date du 9 août 2018 adressé au Groupe DOMIDEP donnant un avis favorable au transfert des 15 places ;

Vu les courriers conjoints de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du département de l'Oise en date du 4 octobre 2018 et du 19 juin 2020 adressés au Groupe DOMIDEP donnant un accord de principe au projet de reconstruction de l'EHPAD résidence de la Forêt à Vineuil Saint Firmin ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2020 des assemblées générales ordinaires des 3 SAS, résidence de la Forêt, l'Age d'Or et la Closerie des Tilleuls, actuelles gestionnaires des EHPAD concernés par ce projet, validant le

principe de transfert des 15 places au profit du nouvel EHPAD à reconstruire et accordant à la Société DOMIDEP en sa qualité de présidente des 3 SAS, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à ces opérations ;

Considérant que ce transfert de places ne dégradera pas l'offre d'accueil du département de l'Oise ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRENTENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La diminution de la capacité de l'EHPAD l'Age d'Or à Beauvais par transfert de 9 places d'hébergement permanent à l'EHPAD résidence de la Forêt de Vineuil Saint Firmin est autorisée.

Article 2 : A l'issue de la reconstruction de l'EHPAD résidence de la Forêt sur la commune de Vineuil Saint Firmin, la capacité totale de l'EHPAD l'Age d'Or à Beauvais géré par la SAS l'Age d'Or (groupe DOMIDEP) sera réduite à 80 places réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000632

N° FINESS de l'établissement : 600111827

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 20 places.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la SAS l'Age d'Or - 1 allée des Épingliers - 60009 Beauvais.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la maire de Beauvais.

Fait en deux exemplaires
A Lille, le

11 FEV. 2021

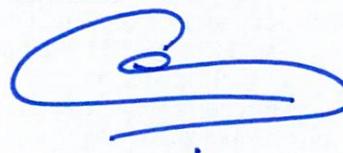
**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'ARS Médico-Sociale

Sylvain LÉQUEUX

Pr Benoît VALLET

**La présidente du conseil départemental
de l'Oise**



Nadège LEFEBVRE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-11-007

**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE
LA CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA
FORET GERE PAR LA SAS RESIDENCE DE LA
FORET DANS LE CADRE DE SA RECONSTRUCTION
SUR LA COMMUNE DE VINEUIL SAINT FIRMIN**

**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA FORET
GERE PAR LA SAS RESIDENCE DE LA FORET DANS LE CADRE DE SA RECONSTRUCTION SUR LA
COMMUNE DE VINEUIL SAINT FIRMIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et de la présidente du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD résidence de la Forêt à Chantilly, géré par la SARL résidence de la Forêt (groupe DOMIDEP) et établissant la capacité totale de l'établissement à 95 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande effectuée par Monsieur le directeur général délégué à l'exploitation du groupe DOMIDEP en date du 19 janvier 2018 dans le cadre du projet de relocalisation de l'EHPAD résidence de la Forêt de Chantilly à Vineuil Saint Firmin route de Senlis et sollicitant l'extension de 15 places de sa capacité actuelle par transfert de 9 places de l'EHPAD l'Age d'Or à Beauvais et de 6 places de l'EHPAD la Closerie des Tilleuls à Saint Crépin Ibouvillers ;

Vu le courrier conjoint de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du département de l'Oise en date du 9 août 2018 adressé au Groupe DOMIDEP donnant un avis favorable au transfert des 15 places ;

Vu les courriers conjoints de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du département de l'Oise en date du 4 octobre 2018 et du 19 juin 2020 adressés au Groupe DOMIDEP donnant un accord de principe au projet de reconstruction de l'EHPAD résidence de la Forêt à Vineuil Saint Firmin ;

Vu les procès-verbaux en date du 7 juillet 2020 des assemblées générales ordinaires des 3 SAS, résidence de la Forêt, l'Age d'Or et la Closerie des Tilleuls, actuelles gestionnaires des EHPAD concernés par ce projet, validant le

principe de transfert des 15 places au profit du nouvel EHPAD à reconstruire et accordant à la Société DOMIDEP en sa qualité de présidente des 3 SAS, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à ces opérations ;

Considérant que cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que ce transfert de places ne dégradera pas l'offre d'accueil du département de l'Oise ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Dans le cadre du projet de reconstruction, route de Senlis à Vineuil Saint Firmin, de l'EHPAD résidence de la Forêt de Chantilly, l'extension de 15 places d'hébergement permanent de l'établissement par transfert de 9 places de l'EHPAD l'Age d'Or à Beauvais et de 6 places de l'EHPAD la Closerie des Tilleuls à Saint Crépin Ibouvillers est autorisée.

Article 2 : A l'issue de la reconstruction sur la commune de Vineuil Saint Firmin, la capacité totale de l'EHPAD résidence de la Forêt géré par la SAS résidence de la Forêt (groupe DOMIDEP) sera portée à 110 places d'hébergement permanent.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600000590

N° FINESS de l'établissement : 600015200

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 places.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension sera caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la SAS résidence de la forêt – 58 avenue du Maréchal Joffre – 60500 Chantilly

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Messieurs les Maire de Chantilly et de Vineuil Saint Firmin.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 11 FEV. 2021

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Pr Benoît VALLET

**La présidente du conseil départemental
de l'Oise**



Nadège LEFEBVRE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-003

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2021-09 portant
renouvellement de l'autorisation détenue par la S.A.S.
Hôpital privé Saint-Claude afin d'exercer l'activité de
chirurgie esthétique sur le site de l'hôpital privé
Saint-Claude à Saint Quentin

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2021-09

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A.S. HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE AFIN
D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE A SAINT QUENTIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la S.A.S. hôpital privé Saint-Claude, reconnue complète le 28 juillet 2020, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site de l'hôpital privé Saint-Claude à Saint-Quentin ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé à la S.A.S. hôpital privé Saint-Claude pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'hôpital privé Saint-Claude à Saint-Quentin.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 21/10/2025.

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé

Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-16 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de la
maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-16
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DE
SANTÉ DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-153 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois (Aisne) ;
- Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 19 janvier 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Dominique RATTE en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Considérant la candidature de Madame Monique DHIRSON (renouvellement de mandat) en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

ARRÊTE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 FEV. 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-16)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann ROJO, Maire de Bohain-en-Vermandois, commune siège de l'établissement ;
- Madame Myriam PICARD, représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois ;
- Monsieur Thomas DUDEBOUT, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le Docteur Dominique RATTE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Josiane CAMUS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick DELANNOY, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Monique DHIRSON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-18 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de DOULLENS (Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-18
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-82 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens (Somme) ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le courrier du conseil départemental de la Somme en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Laurent SOMON en qualité de représentant de Monsieur le Président du conseil départemental de la Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doullens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Doullens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 6 FEV. 2021



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Christelle HIVER, Maire de Doullens, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Romain DELAMOTTE, représentant de la communauté de communes du territoire Nord-Picardie,
- Monsieur Laurent SOMON, représentant du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne LAGNY, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Latekoevi LAWSON, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Stéphanie MORMAND, représentante désignée par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Madame Marie-Josée SOIRANT (Union départementale des associations familiales) et Monsieur Daniel DELOFFRE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-008

Arrêté n DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-15 portant
prorogation du PAPRAPS 201

PAPRAPS

**Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-15 portant prorogation du Plan d'Actions Pluriannuel
Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2016 - 2020**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-30-2, L.162-30-3, D.162-11, D.162-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Benoît Vallet ;

Vu le décret n°2020-1629 du 21 décembre 2020 relatif au plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 30 novembre 2016 relatif au plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 27 octobre 2017 n° DOS-GDR-ONDAM 2017-4 portant révision du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 10 décembre 2018 n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-257 portant révision du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2020 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 4 février 2020 n°DOS SDPerfQual PDSB 2019 257 portant révision du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Par dérogation aux dispositions du II de l'article D. 162-11 du code de la sécurité sociale et conformément au décret n°2020-1629 du 21 décembre 2020, le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2020 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 FEV. 2021**



Pr. Benoît VALLET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-04-016

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2021 au CH
d'Abbeville (Finess 800000028)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 80000028)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Abbeville, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Abbeville est fixé à **975 192 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2021 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **975 192 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **360 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 180 000 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 180 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **615 192 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 75 000 euros
- Astreintes Anesthésie : 75 000 euros
- Astreintes Pédiatrie en maternité : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 75 000 euros
- Astreintes Imagerie : 75 000 euros
- Astreintes Urologie : 75 000 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 75 000 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 192 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 04 janvier 2021

N° FINESS : 800000028

Nom de l'établissement : CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
		Sous-totaux :	975 192	0	
		Total :	975 192		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-005

**DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION
DE L'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE
SOCIALE
DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
D'HAUTMONT**

DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE
DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUMONT

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du 21 juillet 2016 actant le renouvellement à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation de l'EHPAD du centre hospitalier de Hautmont pour une capacité de 135 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places et portant la capacité d'aide sociale départementale à hauteur de 30 places ;

Vu la délibération du Conseil de surveillance en date du 27 janvier 2017 sollicitant une augmentation de 10 places de sa capacité d'aide sociale départementale ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux, autorisé à destination des personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'aide sociale départementale, installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La demande d'augmentation de l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Haumont, avec une habilitation partielle à l'aide sociale à hauteur de 67 places d'hébergement permanent, est accordée à compter de la présente décision ;

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 135 places d'hébergement permanent. L'établissement est labellisé à PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 164 7

N°FINESS de l'établissement : 59 080 440 7

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du Centre Hospitalier d'Haumont – 136 rue Gambetta – BP 90115 – 59330 HAUMONT

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire d'Haumont,

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

16 FEV. 2021

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du département du Nord

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX



Pr Benoît VALLET

Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-006

**DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION
DE L'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE
SOCIALE
DE L'EHPAD DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE
GERONTOLOGIE DE LINSELLES A BOUSBECQUE
ET LINSELLES**

DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE
DE L'EHPAD DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE DE LINSELLES A BOUSBECQUE ET
LINSELLES

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à la Tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux portant objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2016 ;

Vu la décision conjointe du 12 mars 2018 renouvelant à compter du 10 octobre 2017 l'autorisation de l'EHPAD du Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles pour une capacité totale de 128 places et fixant le nombre de places habilitées à l'aide sociale à hauteur de 30 places ;

Vu le courrier initial du Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles en date du 23 septembre 2016 relatif à une demande d'augmentation de capacité de places habilitées à l'aide sociale à 62 en lieu et place de 30 ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux, autorisé à destination des personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'aide sociale départementale, installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La demande d'augmentation de l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD du Centre intercommunal de gérontologie de Linselles avec une habilitation partielle à l'aide sociale à hauteur de 30 places d'hébergement permanent passant à 62 places, est accordée à compter de la présente décision.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du CIG de Linselles est de 128 places réparties comme suit :

- 126 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 003 647 1

N° FINESS de l'établissement « CIG La Cerisaie » à Bousbecque : 59 003 946 7 :

- 40 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement « CIG Rose d'Automne » à Linselles : 59 003 650 5 :

- 86 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du Centre Intercommunal de Gérontologie – BP 27 – 16, rue de Bousbecque – 59497 LINSELLES CEDEX.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Bousbecque,
- Monsieur le maire de Linselles.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

16 FEV. 2021

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du département du Nord

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-007

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPAD RÉSIDENCE VALÉRIE À
MONTIGNY-EN-OSTREVENT GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION OPTION D'OSTREVANT**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD
RÉSIDENCE VALÉRIE À MONTIGNY-EN-OSTREVENT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION OPTION D'OSTREVENT

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'ARS des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2015 du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD résidence Valérie à Montigny-en-Ostrevant géré par l'association option d'Ostrevant et établissant la capacité totale de l'établissement à 85 places réparties en 78 places d'hébergement permanent et 7 places d'hébergement temporaire ;

Vu le courrier du 12 février 2018 signé par le directeur de l'établissement et le président de l'association Option d'Ostrevant (qui gère l'établissement) demandant plus de places d'hébergement à l'aide sociale ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD résidence Valérie à Montigny-en-Ostrevant géré par l'association option Ostrevant est autorisée à hauteur de 38 places d'hébergement permanent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Valérie à Montigny-en-Ostrevant est de 85 places réparties de manière suivante :

- 78 places d'hébergement permanent,
- 7 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 081 501 5

N° FINESS de l'établissement : 59 081 502 3

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur Général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Option d'Ostrevant – Château Lambrecht - Place du Sana 59182 Montigny-en-Ostrevant.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Montigny-en-Ostrevant.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 16 FEV. 2021

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le président du Département du Nord

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-16-004

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU GESTIONNAIRE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES LES
TERRASSES DE LA SCARPE A COURCHELETTES**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DU GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LES TERRASSES DE LA SCARPE A
COURCHELETTES

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental du Nord en date du 9 septembre 2020 portant acceptation du transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe à Courchelettes géré par la SAS Résidalya de France au profit de la SARL Résidalya Courchelettes ;

Vu le courrier du groupe Domusvi en date du 28 septembre 2020 demandant la modification de l'arrêté d'autorisation relatif à l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe à Courchelettes dans le cadre d'un transfert de siège social au RCS de Douai et de la modification de la dénomination de la SARL Résidalya Courchelettes qui devient la SAS Les Terrasses de la Scarpe ;

Vu l'extrait de Kbis au 10 août 2020 de la SAS Les Terrasses de la Scarpe ;

Vu les statuts de la SAS Les Terrasses de la Scarpe ;

Considérant que ce changement de dénomination sociale et d'adresse de siège social du gestionnaire de l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD et n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'établissement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le gestionnaire de l'EHPAD Les Terrasses de la Scarpe à Courchelettes est modifié au profit de la SAS Les Terrasses de la Scarpe à compter de la présente décision.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'EHPAD de COURCHELETTES n'est pas modifiée, elle est de 90 places réparties comme suit :

- 54 places d'hébergement permanent,
- 22 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de nuit pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles de apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590065033

N° FINESS de l'établissement : 590046983

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le gérant de SAS Les Terrasses de la Scarpe - 6 rue George Buire – 59552 Courchelettes

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Courchelettes.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le

16 FEV. 2021

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Le Président du Département
du Nord



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-181

SPASAD PA PH - ACHEUX-EN-AMIENOIS - -
800007528_211

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SPASAD PA PH A ACHEUX-EN-AMIENOIS
FINESS : 80 000 752 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 07 décembre 2018 relative à la modification de capacité du SPASAD PA PH de ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par le gestionnaire ADACA ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SPASAD PA PH - 80 000 752 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 307 204,04 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 205 003,20 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 187 021,63 € pour les personnes âgées et 17 981,57 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 157 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 156 750,00 € et pour les PH : 750,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 149 704,04 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 066 629,70 €**
dont DGF ESA : 162 993,29 €
dont DGF ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **88 885,81 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **83 074,34 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **6 922,86 €**)

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 162 288,70 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 091 890,10 €**
dont ESA : 162 993,29 €
dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **90 990,84 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **70 398,60 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **5 866,55 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADACA identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 178 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 752 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-182

SPASAD PA PH - AMIENS CRF- - 800017345_211

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SPASAD PA PH A AMIENS
FINESS : 80 001 734 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2019 relative à la modification de capacité du SPASAD PA PH de AMIENS et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SPASAD PA PH - 80 001 734 5 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 537 042,77 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 130 533,42 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 87 969,56 € pour les personnes âgées et 42 563,86 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 48 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 45 750,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 488 292,77 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 410 246,96 €**
 dont DGF ESA : 255 595,36 €
 dont DGF ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **117 520,58 €**)
- pour l'accueil de personnes handicapées : **78 045,81 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **6 503,82 €**)

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 403 039,69 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 355 324,10 €**
 dont ESA : 255 595,36 €
 dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **112 943,68 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **47 715,59 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **3 976,30 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro FINESS : 75 072 133 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 734 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-178

SSIAD PA PH - AMIENS SANTE - 800005829_211

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A AMIENS
FINESS : 80 000 582 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de AMIENS et géré par le gestionnaire AMIENS SANTE ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 80 000 582 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 093 469,15 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 40 066,10 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 34 493,91 € pour les personnes âgées et 5 572,19 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 21 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 18 750,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 071 719,15 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **927 743,91 €**
dont DGF ESA : 0,00 €
dont DGF ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **77 311,99 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **143 975,24 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **11 997,94 €**)

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 053 403,05 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **912 000,00 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **76 000,00 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **141 403,05 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **11 783,59 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMIENS SANTE identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 154 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 582 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-179

SSIAD PA PH - BOVES - - 800005738_211

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A BOVES
FINESS : 80 000 573 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de BOVES et géré par le gestionnaire ASSOCIATION SOINS SERVICES ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH de BOVES - 80 000 573 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 945 087,65 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 101 409,50 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 84 818,66 € pour les personnes âgées et 16 590,84 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 60 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 57 750,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 884 337,65 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 764 590,41 €**
dont DGF ESA : 0,00 €
dont DGF ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **147 049,20 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **119 747,24 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **9 978,94 €**)

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 860 680,95 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 753 784,23 €**
dont ESA : 0,00 €
dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **146 148,69 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **106 896,72 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **8 908,06 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS SERVICES identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 085 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 573 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-180

SSIAD PA PH - SAINT OUEN - - 800005837_211

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2020*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A SAINT OUEN
FINESS : 80 000 583 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de SAINT OUEN et géré par le gestionnaire AASD 80 (Association Aide et Soins à Domicile) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 80 000 583 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **817 120,69 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

 - 80 491,26 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 28 945,18 € pour les personnes âgées et 51 546,08 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 26 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 24 750,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **790 870,69 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **680 256,57 €**
 dont DGF ESA : 0,00 €
 dont DGF ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **56 688,05 €**)
- pour l'accueil de personnes handicapées : **110 614,12 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **9 217,84 €**)

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **744 568,04 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **684 000,00 €**
 dont ESA : 0,00 €
 dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **57 000,00 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **60 568,04 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **5 047,34 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AASD 80 (Association Aide et Soins à Domicile) identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 155 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 583 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-01-04-010

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/29 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/29
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Beauvais, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Beauvais est fixé à **2 025 192 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2021 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **2 025 192 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **1 260 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 180 000 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 180 000 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 180 000 euros
- Gardes Pédiatrie : 2 x 180 000 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 180 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2021 à **765 192 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 75 000 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 75 000 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 75 000 euros
- Astreintes Imagerie : 75 000 euros
- Astreintes Urologie : 75 000 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes ORL : 75 000 euros
- Astreintes Ophtalmologie : 75 000 euros
- Astreintes Neurologie : 75 000 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 192 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/29 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 04 janvier 2021

N° FINESS : **600100713**

Nom de l'établissement : **CH BEAUVAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2021
Sous-totaux :			2 025 192	0	
Total :			2 025 192		

ARS

R32-2021-01-07-018

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/40 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N°
590781415)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/40
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Dunkerque, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/4 du 04 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/4 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Dunkerque est fixé à **2 682 089 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 331 897 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 331 897 euros, dont 1 331 897 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/40 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS : 590781415

Nom de l'établissement : CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897		07/01/2021
Sous-totaux :			2 682 089	0	
Total :			2 682 089		

ARS

R32-2021-01-07-014

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/41 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/41
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Cambrai, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/5 du 04 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/5 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Cambrai est fixé à **5 011 086 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 960 894 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **3 960 894 euros, dont 3 960 894 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/41 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS : **590781605**

Nom de l'établissement : **CH CAMBRAI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 960 894		07/01/2021
		Sous-totaux :	5 011 086	0	
		Total :	5 011 086		

ARS

R32-2021-01-07-022

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/42 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS
N° 590781621)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/42
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/6 du 04 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/6 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Le Cateau-Cambrésis est fixé à **1 202 619 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **977 619 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **977 619 euros, dont 977 619 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

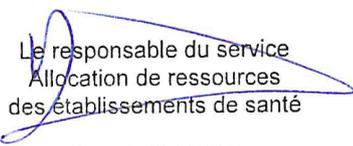
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/42 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021**

N° FINESS : 590781621

Nom de l'établissement : CH LE CATEAU-CAMBRESIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	225 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		977 619		07/01/2021
		Sous-totaux :	1 202 619	0	
		Total :	1 202 619		

ARS

R32-2021-01-07-009

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/52 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/52
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Arras, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/16 du 04 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/16 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Arras est fixé à **4 893 918 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 168 726 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **3 168 726 euros, dont 3 168 726 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/52 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021**

N° FINESS : **620100057**

Nom de l'établissement : **CH ARRAS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 168 726		07/01/2021
Sous-totaux :			4 893 918	0	
Total :			4 893 918		

ARS

R32-2021-01-07-011

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/53 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY (FINESS N°
620100651)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/53
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE - BEUVRY (FINESS N° 620100651)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Béthune - Beuvry, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/17 du 04 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/17 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Béthune - Beuvry est fixé à **2 441 742 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 496 550 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 496 550 euros, dont 1 496 550 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

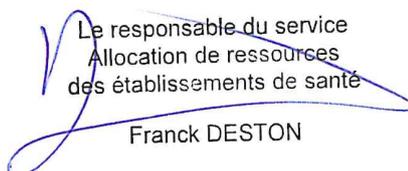
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/53 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS : 620100651

Nom de l'établissement : CH BETHUNE - BEUVRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 496 550		07/01/2021
		Sous-totaux :	2 441 742	0	
		Total :	2 441 742		

ARS

R32-2021-01-07-013

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/56 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/56
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Calais, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/19 du 04 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/19 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Calais est fixé à **3 563 975 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 763 783 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 763 783 euros, dont 1 763 783 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/56 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS : **620101337**

Nom de l'établissement : **CH CALAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 763 783		07/01/2021
Sous-totaux :			3 563 975	0	
Total :			3 563 975		

ARS

R32-2021-01-07-021

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/62 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/62
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N° 020000253)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Laon, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/24 du 04 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/24 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Laon est fixé à **2 428 151 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 272 959 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 272 959 euros, dont 1 272 959 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/62 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS : **020000253**

Nom de l'établissement : **CH LAON**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 272 959		07/01/2021
Sous-totaux :			2 428 151	0	
Total :			2 428 151		

ARS

R32-2021-01-07-015

Décision Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/64 Au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2021 Au CENTRE
HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY (JEANNE DE
NAVARRÉ) (FINESS N° 020004404)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/64
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE) (FINESS N° 020004404)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2021 approuvé en Conseil de Surveillance du 03 décembre 2020 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Château-Thierry, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/27 du 04 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/27 du 04 janvier 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Château-Thierry est fixé à **1 240 192 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **415 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **415 000 euros, dont 415 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/64 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 07 janvier 2021

N° FINESS : 020004404

Nom de l'établissement : CH CHÂTEAU-THIERRY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		415 000		07/01/2021
Sous-totaux :			1 240 192	0	
Total :			1 240 192		